

GEMENG HABSCHT

BULLETIN SCOLAIRE

Septembre 2018

Heures d'ouverture du bureau communal

Lundi, jeudi et vendredi:

de 8.00 à 12.00 et 13.00 à 17.00 h

Mardi:

de 8.00 à 12.00 et 13.00 à 19.00 h

Mercredi:

de 8.00 à 12.00 h, après-midi fermé

Hobscheid, bureau dans la Maison
des Générations, ouvert tous
les mercredis de 10.00 à 12.00 h

Septfontaines, bureau dans l'ancienne
mairie, ouvert tous les
mercredis de 13.30 à 16.30 h

Öffnungszeiten Gemeinde

Montag, Donnerstag und Freitag:

von 8.00-12.00 und 13.00-17.00 Uhr

Dienstag:

von 8.00-12.00 und 13.00-19.00 Uhr

Mittwoch:

von 8.00-12.00, nachmittags geschlossen

Hobscheid, Büro in der Maison des
Générations, mittwochs
von 10.00-12.00 Uhr geöffnet

Simmern, Büro im früheren
Gemeindehaus, mittwochs
von 13.30-16.30 Uhr geöffnet

Tél.: 39 01 33 - 1

Fax: 39 01 33 - 229

Email

commune@habscht.lu

Internet

www.habscht.lu

Permanence

du Service Technique en dehors
des heures d'ouverture normales:

Bereitschaftsdienst

des Technischen Dienstes
außerhalb der normalen
Öffnungszeiten:

39 01 33 - 233

24h sur 24 / 7 jours sur 7



Dans ce bulletin scolaire

Obligation scolaire	Page 3
L'éducation précoce	Page 3
L'éducation préscolaire	Page 4
L'enseignement primaire	Page 5
Effectif total (tout l'enseignement)	Page 6
Généralités	Page 7
Quelques règles à observer	Page 8
Congés et vacances scolaires 2018/2019	Page 10
Répartition des classes 2018/2019	Page 10
Photos des classes 2017/2018	Page 11
Fête scolaire 11 juillet 2018	Page 18
La charte scolaire	Page 20
Activités scolaires 2017/2018	Page 22
L'organisation de l'école	Page 26
La Maison Relais	Page 32
Consignes de la Police pour la rentrée	Page 35
L'annuaire scolaire	Page 38
Transport scolaire	Page 40

Ce bulletin scolaire traite l'organisation scolaire des écoles à Hobscheid et Eischen.

Les enfants issus de l'ancienne Commune de Septfontaines fréquentent (à l'exception des enfants en âge de précoce) en 2018/19 les écoles de la Commune de Helperknapp et sont intégrés dans l'organisation scolaire de cette dernière.

Obligation scolaire

Tout enfant habitant le Luxembourg âgé de 4 ans révolus avant le premier septembre doit fréquenter l'école dans la commune de sa résidence, à moins qu'il soit inscrit dans une autre école communale, dans une école de l'Etat, dans une école européenne, dans une école privée, dans une école à l'étranger ou qu'il reçoive un enseignement à domicile.

En cas de fréquentation d'une école autre que celle de la commune de résidence, un certificat d'inscription établi par l'école fréquentée est à transmettre à la commune de résidence avant le 1^{er} octobre.

L'obligation scolaire s'étend sur 12 années consécutives à partir du premier septembre de l'année en question.

Les parents ont l'obligation de veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école et participe aux cours et activités scolaires.

L'éducation précoce

L'éducation précoce fait partie du cycle 1 et est le point d'entrée non-obligatoire de votre enfant dans l'enseignement fondamental.

Dès que l'enfant a atteint les 3 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours, il peut être inscrit au précoce.

L'inscription à l'éducation précoce n'est **pas obligatoire**.

La **rentrée des classes** est, comme pour tout l'enseignement fondamental, le lundi, 17 septembre 2018.

Dans la Commune de Habscht, les parents ont également la possibilité d'inscrire leur enfant à partir du deuxième ou troisième trimestre de l'année scolaire en cours, toujours sous condition que l'enfant ait atteint l'âge de 3 ans au début du trimestre respectif.

Conditions d'âge pour la rentrée au précoce

Trimestre	Date rentrée	Date naissance de l'enfant
1 ^{er} trimestre	17 septembre 2018	1 ^{er} septembre 2014 - 31 août 2015
2 ^e trimestre	7 janvier 2019	1 ^{er} septembre 2015 - 6 janvier 2016
3 ^e trimestre	23 avril 2019	7 janvier 2016 - 22 avril 2016

• **HORAIRE ET ACCUEIL DES ENFANTS**

L'horaire pour les classes d'éducation précoce est du lundi au vendredi de 8.00 à 11.45 heures et les lundis, mercredis et vendredis de 14.00 à 15.55 heures. Une plage d'arrivée flexible entre 8.00 et 9.00 heures le matin est prévue, à l'instar des années précédentes.

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse préconise de prévoir un minimum de quatre plages par semaine et par enfant lors de l'inscription à l'enseignement précoce. En fonction des inscriptions, l'Administration Communale se réserve le droit de limiter, le cas échéant, les admissions notamment pour les plages, en cas de dépassement des effectifs maxima par classe (enfants entrant au précoce au 2^e et 3^e trimestre).

Possibilités d'inscription (4 plages minimum)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (08.00-11.45)					
Après-midi (14.00-15.55)					

Remarque:

Les enfants peuvent profiter pendant l'heure de midi du service d'accueil Maison Relais. Une prise en charge des enfants de 7.00 à 8.00 heures et les après-midis jusqu'à 19.00 heures est assurée par la Maison Relais.

L'expérience acquise par le personnel enseignant au cours des années précédentes a montré que l'admission d'enfants au troisième trimestre n'est pas nécessairement idéale, ni pour l'enfant, ni pour le groupe fonctionnant alors déjà depuis 2 trimestres.

Ce d'autant plus que le troisième trimestre s'avère être, en raison de plusieurs jours fériés, particulièrement court. A la rentrée suivante, l'enfant concerné devra intégrer une nouvelle classe précoce avec d'autres enfants. Les parents devront donc juger de cas en cas de l'opportunité d'inscrire leur enfant pour le dernier trimestre. Compte tenu de l'effectif de classe, l'Administration Communale se réserve le droit de limiter les admissions, notamment pour le troisième trimestre.

A noter que le transport scolaire est également assuré pour les enfants des classes de l'éducation précoce.

- **RÉPARTITION DES CLASSES DE L'ÉDUCATION PRÉCOCE**

Pour l'année scolaire 2018/2019, il y aura trois classes d'éducation précoce avec les titulaires suivants:

Effectifs des classes du précoce 2018/2019				
Titulaire	Educatrice	Nbre enf. 1 ^{er} trm.	Nbre enf. 2 ^{me} trm.	Nbre enf. 3 ^{me} trm.
Carole FREYMANN	Carmen MICUCCI	14	<i>à définir</i>	<i>à définir</i>
Nadine STRASSER	Martine WELTER	13	<i>à définir</i>	<i>à définir</i>
Sylvie WAGNER	Mariken EECKELS	13	<i>à définir</i>	<i>à définir</i>
Total:		40	9	2

Les formulaires d'inscription pour l'éducation précoce sont disponibles au guichet de l'Administration Communale à Eischen et téléchargeables sur www.habscht.lu.

- **LA LOI SUR L'ÉDUCATION PLURILINGUE DANS LES SERVICES D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE (1 À 4 ANS) - CRÈCHE**

Pour profiter du programme d'éducation plurilingue, tous les enfants de 1 à 4 ans fréquentant la crèche bénéficient d'un encadrement gratuit de 20 heures hebdomadaires, pendant 46 semaines par an.

L'éducation préscolaire (cycles 1.1 et 1.2)

L'éducation préscolaire comprend 2 années d'études. La fréquentation de l'éducation préscolaire est **obligatoire**. Les enfants âgés de 4 ans au 1^{er} septembre précédant le début de l'année scolaire seront donc inscrits d'office dans la première année préscolaire (cycle 1.1).

La **rentrée des classes** est le lundi, 17 septembre 2018.

- **HORAIRE ET ACCUEIL DES ÉLÈVES**

L'horaire pour les classes de l'éducation préscolaire est du lundi au vendredi de 8.00 à 11.45 heures et les lundis, mercredis et vendredis de 14.00 à 15.55 heures.

- **RÉPARTITION DES CLASSES DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE**

L'éducation préscolaire fonctionne avec quatre classes avec les titulaires suivants:

Effectifs des classes du préscolaire 2018/2019	
Titulaire	Nombre d'enfants
Béatrice MULLER	14
Tania MULLER	15
Michèle OBERTIN	15
Nathalie THILLMANY	15
Total:	59



École précoce et préscolaire Hobscheid · 2B, rue Hënneschtgaass · L-8373 Hobscheid
Tél.: 39 01 33 451 (précoce) · Tél.: 39 01 33 450 (préscolaire)

L'enseignement primaire (cycles 2-4)

Tout enfant ayant atteint l'âge de 6 ans révolus au 1^{er} septembre précédant le début de l'année scolaire doit **obligatoirement** suivre l'enseignement primaire qui comprend 6 années d'études réparties sur 3 cycles d'études.

La **rentrée des classes** est le lundi, 17 septembre 2018.

Les manuels scolaires sont mis gratuitement à disposition des élèves par la commune.

• HORAIRE DES CLASSES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'horaire pour les classes du primaire est du lundi au vendredi de 7.55 à 12.00 heures et les lundis, mercredis et vendredis de 13.55 à 15.45 heures.

Le personnel enseignant est présent 10 minutes avant le commencement des cours, respectivement après les cours, pour assurer une surveillance dans la cour de récréation.

• RÉPARTITION DES CLASSES

Pour l'année scolaire 2018/2019, l'enseignement primaire comprend 15 classes réparties comme suit:

Répartition des classes primaires			
Année	Titulaire	<i>ancienne classe en 2017/2018</i>	Nombre d'enfants
Cycle 2.1	Mike Steichen		12
Cycle 2.1	Christine Steinmetz		12
Cycle 2.2	Manon Weis-Manderscheit	<i>Manon Weis-Manderscheit</i>	17
Cycle 2.2	Anne Irrthum / Joëlle Nennig	<i>Cécile Reiminger</i>	18
Cycle 3.1	Henri Bertemes	<i>Christine Steinmetz</i>	13
Cycle 3.1	Marie-Anne Ensch	<i>Mike Steichen</i>	13
Cycle 3.1	Laurent Theis	<i>Jill Meres</i>	13
Cycle 3.2	Alphonse Simon	<i>Alphonse Simon</i>	13
Cycle 3.2	Laurent Perrard	<i>Laurent Perrard</i>	14
Cycle 3.2	André Bosseler	<i>André Bosseler</i>	14
Cycle 4.1	Corinne Spoden	<i>Henri Bertemes</i>	16
Cycle 4.1	Annette Wagner	<i>Marie-Anne Ensch</i>	13
Cycle 4.2	Stéphanie Cadeiras	<i>Stéphanie Cadeiras</i>	11
Cycle 4.2	Steve Peter	<i>Steve Peter</i>	12
Cycle 4.2	Billie Schartz	<i>Billie Schartz</i>	12
Total:			203

Effectif total (tout l'enseignement)

Classe:	Nombre d'enfants:
Précoce	51
Précolaire	59
Primaire	203
Total:	313



École primaire «Vir Wëller» Eischen · 19, rue de Hobscheid · L-8473 Eischen
Tél.: 39 01 33 400



Généralités

• SURVEILLANCE DES ÉCOLIERS

Une surveillance dans la cour de récréation est assurée par les enseignants:

- 10 minutes avant et après les cours,
- pendant les récréations,
- de l'arrêt de bus vers l'école.

Le plan de surveillance est affiché dans les bâtiments scolaires respectifs.

Pour les enfants qui ne fréquentent pas la Maison Relais, il est impératif que les parents (ou une personne habilitée) reprennent l'enfant au plus tard endéans le délai précité de 10 minutes après les cours. Passé ce délai, les enseignants et la commune sont déchargés de leur responsabilité.

• COURS D'APPUI

Les cours d'appui s'adressent aux enfants nécessitant un soutien particulier dans l'une ou l'autre branche principale. Les enfants concernés obtiennent dans ces branches un enseignement adapté à leur situation personnelle dans le but d'atteindre le niveau de leur classe respective.

Afin de garantir un maximum de transparence dans la répartition des leçons d'appui, un enfant ne pourra bénéficier de ce soutien que sur avis de la commission d'insertion régionale.



• I-EBS

Pour l'année scolaire 2017/18 ont été introduits les postes d'instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS). Un des 70 postes I-EBS créés à travers le pays a été attribué à l'ancienne Commune de Hobscheid et sera maintenu par la Commune de Habscht et occupé par Madame Nadine GUIRSCH-ROEDER.

• AUTRES INTERVENANTS

La tâche des titulaires de classe étant fixée en principe à 23 leçons d'enseignement direct par semaine (25 pour le cycle 1), la différence de 5 leçons par rapport aux heures de cours (28 leçons par semaine) est assurée par des enseignants qui ne sont pas titulaires d'une classe propre, respectivement par des chargés de cours. Ceux-ci assument la tenue des branches dites secondaires ainsi que certains remplacements temporaires de titulaires de classes. Pour l'année scolaire 2018/2019, ces intervenants sont:

- Manon REICHERT, Cécile REIMINGER (enseignantes brevetées aux cycles 2-4)
- Fabienne SCHINTGEN (enseignante brevetée aux cycle 1)
- Anne BOULANGER, Ben CARELLI (instituteurs-stagiaires)
- Anita SCHATZ-MANNES, Joëlle KUGENER (chargée de cours)

• RÉUNIONS D'INFORMATION ET CONSULTATIONS AVEC LES PARENTS

La loi scolaire impose à l'enseignant un contact étroit moyennant des réunions d'information avec les parents de leur classe pour leur donner toutes les informations nécessaires sur les horaires, les programmes et les méthodes appliquées dans la classe, les devoirs en classe, les devoirs à domicile, le matériel dont les élèves ont besoin, la date et l'heure prévues pour les consultations des parents. Les consultations pour parents ont lieu en dehors des heures de classe et doivent être demandées auprès du titulaire de classe respectif. Ces consultations permettent aux parents de discuter avec le titulaire de classe les progrès scolaires de leurs enfants.

• NOUVEAU: DEVOIRS À DOMICILE (CYCLES 2.1 À 4.2)

Pendant la période scolaire, l'organisation d'une "étude surveillée" est prévue pour faciliter aux enfants de faire leurs devoirs à domicile. Pour ce faire, l'équipe éducative de la Maison Relais travaillera en étroite collaboration avec les enseignants de l'école fondamentale dans le but d'assurer un encadrement qualifié. Un éducateur gradué spécialisé dans cette tâche est affecté au projet (M. Jean-Luc Seyler).

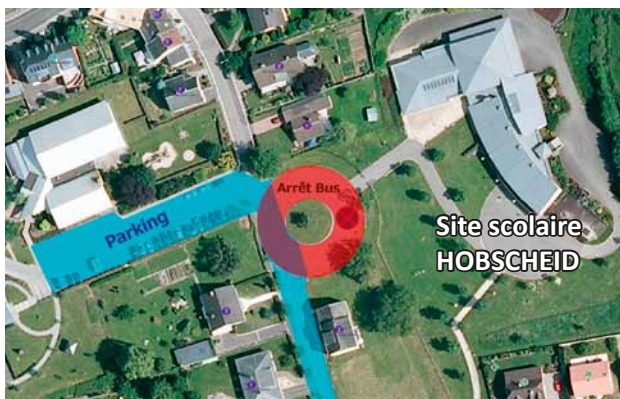
Quelques règles à observer

• SÉCURITÉ

- Il est rappelé aux parents qui assurent eux-mêmes le transport de leurs enfants que dans l'intérêt de la sécurité de tous les enfants, ainsi que du prompt déroulement du transport scolaire, **il n'est pas permis de stationner sur les aires de bus ou de manière à bloquer les voies d'accès.**
- L'accès dans les cours d'écoles par voiture est strictement interdit. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les enseignants n'ont pas le droit de transporter les élèves dans leur voiture privée. Les parents sont priés de respecter l'horaire scolaire et, au cas où cela s'avèrerait impossible, de contacter une tierce personne pour enlever l'enfant.
- La surveillance obligatoire du personnel enseignant commençant 10 minutes avant le début des cours, il est défendu aux écoliers de quitter l'enceinte scolaire dès ce moment sans l'autorisation préalable du surveillant.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès aux bâtiments scolaires et aux cours de récréation (enseignement et structures d'accueil) est réservé aux élèves et au personnel enseignant ou encadrant. Les parents des élèves désirant parler aux titulaires de classes ou aux responsables de service voudront prendre préalablement rendez-vous.

Avis aux conducteurs! Merci de respecter ces quelques règles élémentaires afin de garantir la sécurité de vos enfants sur les parkings scolaires:

- **ROULEZ AU PAS!**
- **NE PAS CIRCULER OU STATIONNER SUR LES ARRÊTS DE BUS POUR NE PAS ENTRAVER LE TRANSPORT SCOLAIRE!**
- **STATIONNEZ VOS VÉHICULES SUR DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT!**
- **RESPECTEZ LE SENS UNIQUE SUR LE PARKING AUPRÈS DE L'ÉCOLE A EISCHEN!**
- **KISS & GO EISCHEN: NE STATIONNEZ QUE QUELQUES SECONDES ET PENSEZ AINSI AUX AUTRES PARENTS ET ENFANTS! NE DESCENDEZ PAS DE LA VOITURE SUR CES EMPLACEMENTS POUR ACCOMPAGNER, RESPECTIVEMENT POUR REPRENDRE, VOS ENFANTS A L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE!**



• TRANSPORT SCOLAIRE

- Pour garantir le bon déroulement du transport scolaire, surtout pour les petits enfants, le titulaire de classe vous prie de bien vouloir lui indiquer dès la rentrée par quel moyen se fait le retour à domicile de votre enfant (trajet bus, voiture privée, à pied). Chaque changement est à communiquer à l'enseignant au préalable.
- Le transport scolaire est accessible à tous les enfants de l'enseignement fondamental (précoce, préscolaire et primaire) suivant les trajets et les horaires figurant sur le dos de ce bulletin. Trois lignes de bus assurent le transport des enfants aux deux sites scolaires.
- **Les usagers du transport scolaire doivent absolument obéir aux consignes des accompagnateurs de bus et les respecter dans leurs missions en vue de garantir un transport agréable et en toute sécurité.**

Quelques règles à observer

• POLITESSE ET OBÉISSANCE

Il est rappelé que les règles de politesse sont à respecter non seulement entre les élèves mais aussi à l'égard de tous les intervenants: le personnel enseignant, le personnel de la Maison Relais tout comme le personnel d'accompagnement dans les bus scolaires. Il en est de même pour le personnel de nettoyage et d'entretien.

Même dans une structure «plus relax» comme l'est la Maison Relais, les enfants doivent obéir aux responsables afin de pouvoir maintenir un service de qualité dans l'intérêt de tous les enfants.

Aussi pour des raisons de sécurité, un comportement indiscipliné ne pourra être toléré et peut au pire des cas mener jusqu'à l'exclusion des services de la restauration scolaire, du service d'accueil ou bien du transport scolaire.



• UTILISATION DE PORTABLES ET D'APPAREILS DE REPRODUCTION D'IMAGES

L'utilisation de téléphones portables, ainsi que de tout autre appareil servant à la reproduction d'images et/ou de vidéos (caméras quelconques, tablets, etc), est défendue dans l'enceinte des bâtiments scolaires et de la Maison Relais, ainsi que dans la cour de récréation et dans le bus scolaire. En cas de non respect de cette disposition, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement les élèves en question du service d'accueil, de la restauration scolaire ou du transport scolaire.



• ABSENCES

- Lorsqu'un élève manque momentanément les cours (maladie ou autre raison), les parents doivent sans délai informer le titulaire de classe et lui faire connaître les motifs de cette absence. Toute absence scolaire doit être motivée par une excuse. Pour toute absence de plus de trois jours due à une maladie, l'élève devra présenter un certificat médical. Ceci est valable aussi bien pour les élèves de l'enseignement primaire que pour ceux fréquentant les cours de l'éducation précoce ou du préscolaire.
- Sont considérés en général comme excuse légitime de l'absence de l'enfant, la maladie, l'impossibilité matérielle de se rendre à l'école, ou encore d'importants événements de famille. En cas de départ en vacances, aucune dispense ne sera accordée par le personnel enseignant et ce suivant l'instruction du Ministre de l'Éducation nationale.
- Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents. Les dispenses sont accordées:
 - par le titulaire de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée,
 - par le président du comité d'école, pour une durée dépassant une journée.
- Sauf autorisation du Ministre de l'Éducation nationale, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.
- Lorsque le collège échevinal constate un manque à l'obligation scolaire d'un élève, il met les parents en demeure par écrit de se conformer à la loi. A défaut des parents de se conformer à l'obligation scolaire dans les huit jours à partir de la mise en demeure précitée, le collège échevinal devra en informer les instances judiciaires (Parquet Jeunesse).

Congés et vacances scolaires 2018/2019

L'année scolaire commence le lundi 17 septembre 2018 et finit le vendredi 12 juillet 2019.

- Le congé de la Toussaint commence le samedi 27 octobre 2018 et finit le dimanche 4 novembre 2018.
- Jour de congé pour St. Nicolas: le jeudi 6 décembre 2018.
- Les vacances de Noël commencent le samedi 22 décembre 2018 et finissent le dimanche 6 janvier 2019.
- Le congé de Carnaval commence le samedi 16 février 2019 et finit le dimanche 24 février 2019.
- Les vacances de Pâques commencent le samedi 6 avril 2019 et finissent le lundi 22 avril 2019.
- Jour férié légal: le mercredi 1^{er} mai 2019.
- Le congé de la Pentecôte commence le samedi 25 mai 2019 et finit le dimanche 2 juin 2019.
- Jour de congé pour le lundi de Pentecôte: le lundi 10 juin 2019.
- Les vacances d'été commencent le samedi 13 juillet 2019 et finissent le dimanche 15 septembre 2019.

Remarques:

- Le lundi, 17 septembre 2018, jour de la reprise des classes, est une journée de classe normale.
- La veille des vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours du vendredi après-midi.
- Le lendemain de la 1^{ère} communion, les classes du 3^e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, suivant indication du Ministère de l'Éducation nationale, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.
- **Suivant circulaire du 19 mai 2015 du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les classes ne chômeront plus le jour du pèlerinage à Notre-Dame de Luxembourg.**



Répartition des classes 2018/2019

Eu égard aux dispositions européennes et nationales et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les listes de composition des classes ne peuvent plus être publiées. Il est toutefois admissible que les parents des élèves d'une classe reçoivent une information relative à l'ensemble des élèves de cette classe sur demande adressée au titulaire de la classe.

Photos des classes 2017/2018



Cycle 1, Précoce:
Nadine STRASSER
Martine WELTER

Cycle 1, Précoce:
Sylvie Wagner
Danielle KOEPP-KIEFFER



Cycle 1, Préscolaire:
Béatrice MULLER

Photos des classes 2017/2018

Cycle 1, Préscolaire:
Tania MULLER



Cycle 1, Préscolaire:
Michèle OBERTIN

Cycle 1, Préscolaire:
Nathalie THILLMANY



Photos des classes 2017/2018



Cycle 2.1
Anne IRRTHUM
Joëlle NENNIG

Cycle 2.1
Manon
WEIS-MANDERSCHT



Cycle 2.2
Jill MERES

Photos des classes 2017/2018

Cycle 2.2
Mike STEICHEN



Cycle 2.2
Christine STEINMETZ



Cycle 3.1
André BOSSELER

Photos des classes 2017/2018



Cycle 3.1
Laurent PERRARD

Cycle 3.1
Alphonse SIMON



Cycle 3.2
Henri BERTEMES

Photos des classes 2017/2018

Cycle 3.2

Marie-Anne ENSCH



Cycle 4.1

Stéphanie CADEIRAS

Cycle 4.1

Steve PETER



Photos des classes 2017/2018



Cycle 4.1
Billie SCHATZ



Cycle 4.2
Corinne SPODEN



Cycle 4.2
Annette WAGNER
Anita SCHATZ-MANNES







Ensemble.

Personnel enseignant	Elèves
Je suis poli(e), tolérant(e) et je respecte mon prochain.	Je suis poli(e), tolérant(e) et je respecte mon prochain.
Je suis honnête et loyal(e).	Je suis honnête et loyal(e).
Je suis prêt(e) à dialoguer de manière constructive avec tous les acteurs de la vie scolaire.	Je résous mes problèmes et mes différends par le dialogue.
Je respecte et je soutiens les règles de la classe, de l'école et de la Maison Relais.	Je respecte les règles de la classe, de l'école et de la Maison Relais.
Je suis ponctuel(le).	Je suis ponctuel(le).
De par mon comportement, je donne le bon exemple à chaque élève.	
Je respecte le niveau de développement de chaque élève.	
Je suis prêt(e) à accompagner chaque élève de manière optimale dans ses apprentissages et je favorise son autonomie.	
Je crée à l'école une atmosphère motivante et je transmets à chaque élève une attitude positive face aux apprentissages.	
	Je suis motivé(e) et j'ai une attitude positive face aux apprentissages et à l'école.

... à l'école



Parents	Personnel de la Maison Relais
Je suis poli(e), tolérant(e) et je respecte mon prochain.	Je suis poli(e), tolérant(e) et je respecte mon prochain.
Je suis honnête et loyal(e).	Je suis honnête et loyal(e).
Je suis prêt(e) à dialoguer de manière constructive avec tous les acteurs de la vie scolaire.	Je suis prêt(e) à dialoguer de manière constructive avec tous les acteurs de la vie scolaire.
Je respecte et je soutiens les règles de la classe, de l'école et de la Maison Relais.	Je respecte et je soutiens les règles de la classe, de l'école et de la Maison Relais.
Je suis ponctuel(le) et je veille à ce que mon enfant le soit également.	Je suis ponctuel(le).
De par mon comportement, je donne le bon exemple à mon enfant.	De par mon comportement, je donne le bon exemple à chaque enfant.
Je respecte le niveau de développement de mon enfant et je l'éduque pour qu'il devienne un être sûr de lui.	Je respecte le niveau de développement de chaque enfant.
Je suis prêt(e) à accompagner mon enfant de manière optimale dans ses apprentissages et je favorise son autonomie.	Je suis prêt(e) à accompagner chaque enfant de manière optimale dans ses apprentissages et je favorise son autonomie.
Je transmets à mon enfant une attitude positive face à la vie et à l'école et je le motive à apprendre.	Je transmets à chaque enfant une attitude positive face à la vie et à l'école et je le motive à apprendre.

Activités scolaires 2017/18



Coupe scolaire 2018



Liesnuecht 2018

Activités scolaires 2017/18



Grottes de Han



Stackbrotgrillen am Mirador zu Stengefort

Activités scolaires 2017/18



Beeteburg

Activités scolaires 2017/18



er Park

L'organisation de l'école

LE RÔLE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de l'enseignement fondamental, la commune, par le conseil communal et le collège échevinal, chacun selon ses compétences, exerce notamment les attributions suivantes:

- établir et adopter l'organisation scolaire;
- approuver le plan de réussite scolaire;
- veiller au respect de l'obligation scolaire;
- veiller à la réalisation et à l'entretien des bâtiments et équipements scolaires;
- procéder à la répartition des différents membres du personnel affecté à la commune;
- organiser l'encadrement périscolaire des élèves;
- veiller à l'exécution des dispositions légales en rapport avec la sécurité dans les écoles.

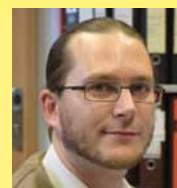
L'organisation scolaire est arrêtée annuellement par le conseil communal. L'organisation scolaire renseigne sur les points suivants:

- les écoles établies sur le territoire de la commune;
- les horaires des classes;
- la répartition des classes et le relevé des élèves;
- l'organisation des cours d'éducation morale et sociale et des cours d'instruction religieuse et morale;
- l'organisation des activités scolaires en dehors de l'horaire normal;
- l'occupation des postes d'instituteurs et les autres membres du personnel des écoles, avec indication de leurs prestations.

De même, le conseil communal arrête le budget de l'école ainsi que les postes vacants pour lesquels une affectation de personnel est demandée au Ministère de l'Éducation nationale.

L'organisation scolaire définitive, comprenant toutes les données nominatives et chiffrées, est arrêtée pour le 1^{er} octobre de chaque année par le collège échevinal.

Pour toute question/remarque concernant le fonctionnement de l'école, prière de vous adresser au responsable du service scolaire de l'Administration Communale, au numéro de téléphone **39 01 33 222** ou par courriel à l'adresse **secretariat@habscht.lu** qui en saisira le cas échéant le collège échevinal.



Michel Hengesch
Service scolaire

LA COMMISSION SCOLAIRE

Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel enseignant et les parents d'élèves s'exerce à travers de la commission scolaire communale qui est un organe consultatif du conseil communal.

La commission scolaire comprend comme président le bourgmestre ou un délégué désigné par lui parmi les membres du conseil communal. De plus, elle se compose d'autres membres dont des représentants du personnel enseignant et des représentants des parents d'élèves. La constitution de la commission scolaire est obligatoire.

La commission scolaire a pour mission d'aviser annuellement l'organisation scolaire. Elle émet son avis sur les propositions concernant le budget d'école et a pour mission e.a. de promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire en favorisant l'information, les échanges et la concertations entre les parents, le personnel des écoles et d'autres services et organismes ayant trait au fonctionnement de l'enseignement.

L'organisation de l'école

LE COMITÉ D'ÉCOLE

Dans la Commune de Habscht, le comité d'école se compose de 4 enseignants. Les élections afférentes ont lieu tous les cinq ans. Électeurs sont tous les membres du corps enseignant à l'école et qui peuvent également se porter candidat. Le comité choisit en son sein son président.

Suivant la législation scolaire, le comité d'école a les missions suivantes:

- élaborer une proposition d'organisation de l'école;
- proposer un plan de développement scolaire et participer à son évaluation;
- élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur laquelle la commission scolaire le consulte;
- déterminer les besoins en formation continue du personnel;
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
- approuver l'utilisation du matériel didactique.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ÉCOLE

Le président du comité d'école est nommé par le Ministre de l'Éducation nationale et ce sur proposition des membres du comité d'école. La durée de son mandat est de 5 ans et est renouvelable.

Le président du comité d'école a pour attributions:

- de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école;
- de veiller, ensemble avec le directeur régional, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques;
- d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales;
- d'assurer les relations avec les parents d'élèves;
- d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
- d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves;
- de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
- de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe;
- d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence dont le motif n'est pas reconnu valable;
- d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, sans que l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours, dont cinq jours consécutifs, par année scolaire (sauf autorisation du Ministre de l'Éducation nationale).
- de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

L'élection des représentants des parents d'élèves a lieu tous les deux ans au mois d'octobre. Ne peuvent poser leur candidature que les parents d'élèves qui ne sont pas membre du personnel intervenant dans l'école.

Les représentants des parents d'élèves élisent parmi eux les représentants de parents dans la commission scolaire.

A côté de leur participation aux missions définies pour la commission scolaire, les représentants des parents d'élèves, sur convocation du président du comité d'école ainsi que chaque fois qu'ils en font la demande, se réunissent avec le comité d'école pour:

- discuter et, le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de réussite scolaire élaborés par le comité d'école;
- organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
- formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.



Service Krank Kanner Doheem – Anmeldeformular

▪ 95, rue de Bonnevoie ▪ L-1260 Luxembourg ▪ Tel. : 48 07 79 ▪ Fax 48 07 79-77 ▪ www.fed.lu ▪ krankkanner@pt.lu

Objektiver :

De « Service Krank Kanner » bitt eng individuell Betreuung vu kranke Kanner doheem un. Dës Déngschtleeschung erméiglecht et den Elteren hirer beruflecher Aktivitéit nozegoen, wärenddem hier Kanner doheem an hirer gewinnter Ëmgéigend erëm kënne gesond ginn. Ufroe vun Elteren di elengerzéiend sinn, gi prioritär behandelt.

Tariffer :

Ab 1.Juli 2018 ginn Tariffer fir d'Betreiungen nei verrechent.

Si stinn op der Internetsäit vu „Femmes en Détresse a.s.b.l. ënnert der Rubrik Service Krank Kanner Doheem.

Als Basis fir d'Berechnung vun dem individuellen Tarif gött sech um besteierbaren Akommes vum Haushalt orientéiert.

Fir Gardë bei elengerzéienden Familien gött een „Certificat de résidence élargi“ gefrot.

D'Onkäschten fir de Parking an d'Frais de Route vun der Betreierin ginn zousätzlech verrechent.

½ Stonn Frais de Route fir den Territoire vun der Stad Lëtzebuerg.
1 Stonn Frais de Route fir all aner Gemenge vum Grand-Duché.

Betreiungen:

D'Betreiunge kënnen tëschent 7:00 a 19:00 Auer gemaach ginn.. D'Betreiungszäit pro Dag duerf net méi laang wéi 9 a net méi kuerz wéi 4 Stonne sinn.

Vum 2.Betreiungsdag un kann een Zertifikat vum Dokter gefrot ginn.

All d'Mataarbechterinne vum Service hunn eng Ausbildung am sozio-familiäre Beräich an huele reegelméisseg un interne Formatiounen deel, di vum Service organiséiert gin.

Fir weider Informatiounen : ☎ 48 07 79

Méindeg bis Donneschdeg: 7:00 - 12:00 a vu 14:00 - 18:00 Auer.

Freideg: 7:00 - 12:00 Uhr (duerno Répondeur).

Répondeur: 18:00 - 7:00 Auer vum Dag duerno.

De Weekend an d'Feierdeeg ass de Service zou (Répondeur).

Fir d'Organisatioun vun de Gardë mi einfach ze maachen, kann am Viraus eng Fiche d'inscription ausgefëllt ginn.

Et besteet och d'Méiglechkeet fir dat online iwwert de Link

<https://skkd.lu/inscription> oder <https://skkd.lu/anmeldung>

ze maachen.

Service Krank Kanner Doheem – Umeldungsformular

• 95, rue de Bonnevoie • L-1260 Luxembourg • Tel. : 48 07 79 • Fax 48 07 79-77 • www.fed.lu • krankkanner@ot.lu •

Kanner :

Numm a Virnumm

Versécherungsnummer

Nationalité

Adress :

Uertschaft :

L-

E-mail :

Numm a Virnumm vum Papp :

Versécherungsnummer :

Tel. :

Mobiltelefon :

Numm a Virnumm vun der Mamm :

.....
Versécherungsnummer :

Tel. :

Mobiltelefon :

Familljesituatioun :

Bestuet

PACS

Zesummeliewend

Elengerzéiend

Gedeelt Suergerecht

Allergien :

Gesondheetlech Virgeschicht vum Kand :

Zousätzlech Bemierkungen :

Ënnerschrëft :

Datum :, den 20



Service Krank Kanner Doheem – Anmeldeformular

• 95, rue de Bonnevoie - L-1260 Luxembourg • Tel. : 48 07 79 • Fax 48 07 79-77 • www.fed.lu • krankkanner@pt.lu

Objektive :

Der « Service Krank Kanner » bietet eine individuelle Betreuung von Kranken Kindern zu Hause an.
Diese Dienstleistung ermöglicht es den Eltern ihre berufliche Aktivität weiter zu führen, während die Kinder in ihrer gewohnten Umgebung genesen können.
Anfragen von Alleinerziehenden werden vorrangig behandelt.

Tarife :

Ab 1. Juli 2018 werden die Tarife für die Betreuungen neu berechnet.
Die aktualisierten Tarife werden zu gegebenen Zeitpunkt auf der Internetseite von „Femmes en Détresse a.s.b.l.“ veröffentlicht.
Das monatliche besteuerbare Einkommen des Haushaltes gilt als Berechnungsgrundlage für die Unkostenbeteiligung der Betreuung.
Bei Alleinerziehenden wird ein, von der Gemeinde auszustellendes Zertifikat der Haushaltszusammensetzung benötigt.
Die Unkosten für Parking und Fahrzeit der Betreuerin werden zusätzlich in Rechnung gestellt mit:

- 1/2 Stunde Fahrtkosten für die Stadt Luxemburg.
- 1 Stunde Fahrtkosten für alle anderen Gemeinden des Großherzogtums.

Betreuungen:

Die Betreuungen finden zwischen 7:00 und 19:00 Uhr statt.
Die Betreuungszeit pro Tag darf 9 Stunden nicht überschreiten.
Ab dem zweiten Betreuungstag ist ein ärztliches Attest erforderlich.
Alle Mitarbeiterinnen vom „Service Krank Kanner doheem“ haben eine Ausbildung im sozio-familiären Bereich und nehmen regelmäßig an internen Weiterbildungskursen teil.

Für zusätzliche Informationen : ☎ 48 07 79

Montag bis Donnerstag : 7:00 bis 12:00 und von 14:00 bis 18:00 Uhr.
Freitag : 7:00 bis 12:00 Uhr
Anrufbeantworter : 12:00 bis 7:00 Uhr am nachfolgenden Tag.
An Wochenenden und Feiertagen ist der Dienst geschlossen.
(Anrufbeantworter)

Um die Organisation der Betreuungen zu vereinfachen, kann das beiliegende Anmeldeformular im Voraus ausgefüllt werden.
Es besteht auch die Möglichkeit die Anmeldung unter dem Link <https://skkd.lu/anmeldung> online auszuführen.

Der « Service Krank Kanner Doheem » wird finanziert durch den Unkostenbeitrag der Eltern, Spenden und einer Konvention zwischen « Femmes en Détresse a.s.b.l. » und dem Ministerium für Chancengleichheit.



Service Krank Kanner Doheem – Fiche d'Inscription

• 95, rue de Bonnevoie - L-1260 Luxembourg • Tel. : 48 07 79 • Fax 48 07 79-77 • www.fed.lu • krankkanner@pt.lu

L'objectif :

Le « Service Krank Kanner Doheem » offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades.
Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial.
Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité.

Les tarifs :

A partir du 1 juillet 2018 les tarifs pour les gardes seront recalculés.
Les tarifs actualisés seront publiés sur le site Internet de Femmes en Détresse au moment donné.
Le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde.
Pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable.
Les frais de parking et de trajet sont à charge des parents:

- 1/2 heure de déplacement pour la ville de Luxembourg.
- 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes du Grand-Duché.

Les gardes :

Les gardes ont lieu entre 7:00 et 19:00 heures.
La durée d'une garde ne peut pas dépasser 9 heures de suite.
Une visite médicale est indiquée au 2^{ème} jour de la garde.
Toutes les collaboratrices du « Service Krank Kanner Doheem » ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes.

Pour tous renseignements supplémentaires : ☎ 48 07 79

Lundi - jeudi : 7:00 à 12:00 et de 14:00 à 18:00 heures.
Vendredi : 7:00 à 12:00 heures.
Répondeur : 18:00 heures jusqu'au lendemain 7:00 heures.
Le service est fermé les week-ends et jours fériés.
(Répondeur)

Pour faciliter l'organisation des gardes, veuillez bien remplir la fiche d'inscription ci-jointe.
Il existe aussi la possibilité d'une inscription en ligne sur le raccourci <https://skkd.lu/inscription>.

Le « Service Krank Kanner Doheem » est financé par la participation des parents, des dons et par une convention entre Femmes en Détresse a.s.b.l. et le Ministère de l'Égalité des Chances.



La Maison Relais

La Maison Relais de la Commune de Habscht gérée par l'association ARCUS fonctionne dans chacun des deux bâtiments scolaires de la commune. Ainsi, un accueil périscolaire pour tous les enfants scolarisés dans la commune est garanti pendant tous les jours ouvrables (page 34: fermetures spéciales).



SERVICES OFFERTS DANS LA MAISON RELAIS

A. Le service d'accueil pendant les périodes scolaires

Afin notamment d'arranger les parents devant quitter leur domicile tôt le matin pour se rendre sur leur lieu de travail, l'accueil dans la Maison Relais fonctionne le matin à partir de 7.00 heures. Le personnel encadrant prendra en charge les enfants dans les locaux de la Maison Relais à Hobscheid et à Eischen. Les après-midis, la Maison Relais fonctionne tous les jours jusqu'à 19.00 heures. Les enfants sont à reprendre au plus tard à 19.00 heures.

Dans le cadre du service accueil, les enfants sont encadrés et accompagnés le cas échéant dans leurs travaux à domicile. Des activités d'animation ou de loisir sont proposées.

Ouverture de la Maison Relais (<i>périodes scolaires</i>)						
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	07.00 - 08.00					
	08.00 - 12.00	/	/	/	/	/
Midi	12.00 - 14.00					
Après-midi	14.00 - 16.00	/	/	/	/	/
	16.00 - 19.00					

B. Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe, soit du lundi au vendredi, dans l'enceinte du bâtiment scolaire à Hobscheid, rue Hënneschtgaass, pour les enfants du précoce et préscolaire, ainsi que dans l'école centrale à Eischen pour les enfants du primaire.

Des repas de qualité sont fournis grâce à une cuisine de production sur place à Hobscheid. Les menus détaillés, avec indication des allergènes, sont affichés dans chaque bâtiment scolaire et peuvent être consultés sur le site web de la commune (rubrique «ENSEIGNEMENT & MAISON RELAIS» -> «Restaurant scolaire»).

Après le déjeuner, les enfants peuvent choisir entre plusieurs activités de nature sportive ou récréative (p.ex. dessins, bricolage, jeux de société, etc) ou bien se retirer pour lire ou se détendre. L'encadrement, respectivement la supervision, des enfants sont assurés par le personnel de la Maison Relais. Les enfants sont encadrés et pris en charge jusqu'au commencement des cours.



C. L'accueil pendant les périodes de vacances scolaires

L'accueil fonctionne pendant les vacances (sauf pendant les vacances de Noël). Pendant les vacances, où les enfants fréquentent la Maison Relais pendant plus d'heures que pendant la période scolaire, un programme particulier d'activités est établi. Ce programme est publié préalablement.

Pour la plus grande flexibilité des parents, la Maison Relais reste ouverte pendant toute la durée des vacances d'été de 7.00 heures à 19.00 heures.

L'INSCRIPTION DANS LA MAISON RELAIS

Les **inscriptions pour le service d'accueil** se font par trimestre entier (en indiquant les jours de semaine pour tout un trimestre) moyennant un formulaire disponible à la Maison Relais, au guichet communal ou téléchargeable du site web de la commune (www.habscht.lu).

Le principe d'une inscription préalable permettra de mieux organiser le service et notamment de planifier plus efficacement les besoins en personnel d'encadrement.

Toutefois, à titre d'exception, et en cas de besoin ponctuel, une inscription sporadique restera possible moyennant le formulaire afférent disponible à la Maison Relais et sur le site web de la commune.

L'inscription au restaurant scolaire se fait par inscription à la plage de 12.00 heures à 14.00 heures au service d'accueil.

Important: L'inscription dans la Maison Relais étant valable pour une année scolaire, vous devez réinscrire votre enfant pour l'année 2018/2019, et ceci pour des raisons d'organisation pour le 3 septembre 2018 au plus tard.

Tous les formulaires nécessaires aux inscriptions dans la Maison Relais sont disponibles à la Maison Relais, au guichet communal et téléchargeables sur le site Internet de la commune www.habscht.lu.

FACTURATION - LE SYSTÈME DU «CHÈQUE SERVICE ACCUEIL»

Depuis l'entrée en vigueur du système de facturation «Chèque Service Accueil» en mars 2009, la facturation est opérée de façon centralisée par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance (MENJE) avec une tarification barémique uniforme pour toutes les Maisons Relais du pays (barème consultable sur www.chequeservice.lu).

A noter que les cartes «Chèque Service», disponibles auprès du guichet communal, sont valables pour une année. Pensez d'ores et déjà à passer auprès de l'Administration Communale pour le renouvellement éventuel.

La Maison Relais

Ne seront pas facturées les absences dues à une maladie et ce sur présentation d'un certificat médical ainsi que les absences dûment notifiées en temps utile au responsable de la maison d'accueil.

Les absences non notifiées devront par contre être facturées.

Journées d'ouverture, respectivement de fermeture spéciales:

La Maison Relais sera **fermée** :

- jeudi, le 1^{er} novembre 2018 (Toussaint), les vacances de Noël (22 décembre 2018 - 6 janvier 2019), lundi, le 22 avril 2019 (lundi de Pâques), mercredi, le 1^{er} mai 2019 (Fête du travail), jeudi, le 30 mai 2019 (Ascension), lundi, le 10 juin 2019 (Pentecôte), jeudi, le 15 août 2019 (Assomption).

La Maison Relais sera **ouverte** :

- jeudi, le 6 décembre 2018 (St. Nicolas), mardi, le 11 juin 2019 (mardi Pentecôte)

ACTIVITÉS DE LOISIR PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Pendant deux semaines des vacances d'été, chaque après-midi de 14:00 heures à 17:00 heures ont lieu des activités de loisir gratuites. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel de la Maison Relais.

FÊTE DE CLÔTURE DES ACTIVITÉS DE VACANCES 2017/2018



Consignes de la Police pour la rentrée



RENTREE DES CLASSES «Attention, enfants sur la voie publique»



Comme tous les ans à la mi septembre, des milliers d'élèves reprennent le chemin de l'école. Surtout les petits «nouveaux» méritent une attention toute particulière. Ils ont tout juste atteint l'âge de six ans et ne connaissent pas encore les dangers de la circulation. Pour eux tout est nouveau et fascinant, leur manque d'attention aux dangers de la rue est flagrant.

Une prudence particulière est conseillée aux automobilistes à partir du 15 septembre, grande journée de la rentrée.

Consignes de la Police pour la rentrée

Le rôle des parents

Les parents jouent un rôle primordial. Ils sont considérés comme un modèle à suivre. Il est de leur devoir de sensibiliser les enfants aux dangers de la rue.

Voici quelques tuyaux:

- Commencez le plus tôt possible à habituer votre enfant à la circulation.
- Faites plusieurs fois le chemin de l'école ensemble et expliquez à votre enfant les dangers éventuels.
- Expliquez lui de toujours marcher sur le trottoir (c'est le seul endroit où il se trouve en sécurité).
- Le chemin le plus court n'est pas forcément le chemin le plus sûr: s'il n'y a pas de passage pour piétons, rappelez la règle d'or: s'arrêter au bord de la rue, regarder vers la gauche, vers la droite, jusqu'il n'y ait plus de voitures en vue, puis traverser.
- Rendez votre enfant bien visible! Posez des bandes réfléchissantes sur ses vêtements et sur son cartable afin qu'il soit mieux perçu dans le noir et dans la pénombre.
- Si vous amenez vos enfants à l'école en voiture, respectez les règles du code de la route (ne pas stationner sur les passages pour piétons, sur les trottoirs, etc.). Faites en sorte que votre enfant descende toujours de la voiture du côté du trottoir.
- N'attendez pas du côté opposé de la rue: dans l'euphorie de vous revoir l'enfant risque de traverser, sans prendre les précautions nécessaires.



Voici les principales règles pour le transport d'enfants en voiture:

- Un enfant de moins de 3 ans doit toujours prendre place dans un siège spécial pour enfant (Attention: un siège où l'enfant est assis dos à la route est interdit si le siège passager avant est équipé d'un airbag et que celui-ci est activé).
- Un enfant âgé entre 3 et 11 ans ne peut prendre place sur le siège passager que s'il utilise un siège qui correspond à sa taille et son poids.
- Les enfants qui mesurent plus de 150 cm n'ont plus besoin de siège spécial mais doivent porter la ceinture de sécurité standard.
- Sur les sièges à l'arrière d'une voiture les enfants doivent également prendre place dans un siège pour enfants. La Sécurité Routière recommande d'utiliser pour chaque trajet le siège pour enfants sur le siège arrière, les ceintures de série sont conçues pour la taille d'un adulte et peuvent - en cas d'accident - causer de graves blessures chez l'enfant.



A l'achat d'un siège pour enfant il faut vérifier:

- Si le siège correspond à l'âge, respectivement au poids de l'enfant.
- Si le siège est homologué et répond à la norme européenne de sécurité ECE R44.
- Si le siège se prête à l'installation dans votre voiture.
- Si le siège peut se fixer à l'aide des ceintures de série.

Mais seul l'achat d'un siège ne contribue pas à la sécurité de votre enfant. Encore faut-il veiller à l'utiliser de façon conséquente - même sur les trajets les plus courts.

Consignes de la Police pour la rentrée

Les enfants, nouveaux piétons sans expérience

Une fois dans la rue, il existe des règles à suivre:

- Le trottoir est la seule zone de sécurité où l'enfant peut marcher.
- Toujours marcher sur le trottoir du côté le plus sûr, c'est-à-dire vers les maisons et les jardins.
- S'il n'y a pas de trottoir ni sur le côté gauche ni sur le côté droit, prendre le côté gauche.
- Le plus sûr est de traverser la rue où il y a des feux de signalisation (vert signifie traverser, rouge signifie s'arrêter) et un passage pour piétons protégé.
- Si l'enfant doit traverser dans une zone non protégée il est impératif qu'il adapte un comportement de sécurité adéquat: regarder attentivement à gauche ensuite à droite et ensuite traverser, uniquement s'il n'y a plus de voitures en vue.



La Police est présente

La Police assure la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Ainsi en vue de la rentrée, certains véhicules de patrouille arborent le graphisme «ATTENTION – RENTREE – SCOLAIRE».

Pour la rentrée, la Police assure la sécurité de vos enfants!

Elle est présente à la fois:

- pour protéger les jeunes sur le chemin de l'école.
- pour prendre contact avec les enseignants et les parents.

La Police assurera une présence quotidienne auprès des différents établissements scolaires lors des premières semaines de cours. Ces actions seront répétées régulièrement tout au long de l'année scolaire dans le cadre des activités préventives de la police de proximité.



Une attention particulière sera axée sur le stationnement mettant en péril les écoliers et au non respect du port de la ceinture de sécurité.

Des contrôles répressifs fixés pour les premières semaines de la rentrée aux abords des établissements scolaires viseront à priori:

- l'excès de vitesse.
- le non port de la ceinture de sécurité.
- et l'usage illégal du téléphone portable.

Au-delà de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école, la Police contrôle subsidiairement le permis de conduire des automobilistes.

... pour que la rentrée scolaire se passe en toute sécurité!

Annuaire scolaire

Responsable des structures d'accueil pour enfants

Paul BRACONNIER

Responsable de la Maison Relais de la Commune de Habscht

Tél.: 39 01 33 301

**E-mail: mr.eischen@arcus.lu
mr.hobscheid@arcus.lu
cr.hobscheid@arcus.lu**



Ensemble avec les responsables des sites des maisons relais à Hobscheid et à Eischen et de la crèche à Hobscheid, Paul Braconnier veillera sur la qualité du travail pédagogique, soutiendra les équipes éducatives dans la mise en pratique du concept, garantira la communication entre l'éducation formelle et l'éducation non-formelle.

Il sera la personne de référence pour les parents pour toutes les questions concernant l'accueil périscolaire de leurs enfants.

Maison Relais à Eischen pour les enfants du primaire

Responsable: Giovanni SANTOIEEMMA

Tél.: 39 01 33 301

E-mail: mr.eischen@arcus.lu



Maison Relais à Hobscheid pour les enfants du précoce et du préscolaire

Responsable: Paul BRACONNIER

Tél.: 39 01 33 351

E-mail: mr.hobscheid@arcus.lu



Crèche à Hobscheid pour les enfants de 1 à 4 ans

Responsable: Sandra SCHWEICH

Tél.: 39 01 33 370

E-mail: cr.hobscheid@arcus.lu



Annuaire scolaire

Les bâtiments scolaires

Complexe Préscolaire et Précoce à Hobscheid

2B, rue Hënneschtgaass, L-8373 Hobscheid

École Primaire «Vir Wëller» à Eischen

19, rue de Hobscheid, L-8473 Eischen

Tél.: 39 01 33-451 (Précoce)

Tél.: 39 01 33-450 (Préscolaire)

Tél.: 39 01 33-400

Administration Communale

Personnes de contact :

Paul REISER, secrétaire communal

Michel HENGESCH, rédacteur communal

Tél.: 39 01 33-220 Fax: -229

Tél.: 39 01 33-222

E-mail: secretariat@habscht.lu

La commission scolaire

Tél.: 39 01 33-1

Serge HOFFMANN (Bourgmestre, Président), Paul REISER (Secrétaire), Michel HENGESCH (expert)

Jill Haupt, Jérôme Fischbach (Membres représentants des parents)

Nadine Guirsch-Roeder, Laurent Theis (Membres représentants des enseignants)

Nelly Baillet-Weiler, Chantal Boulanger-Hoffmann, Manou Decker, Jean-Paul Lickes (Membres)

Le comité d'école (organisation de l'école fondamentale)

Laurent THEIS

Nadine GUIRSCH-ROEDER

André BOSSELER

Tél.: 39 01 33-422 (entre 8.00 et
9.00 heures)

E-Mail: comite.ecole@habscht.lu

Coordinateurs de cycles

Béatrice MULLER (cycle 1)

Anne IRRTHUM (cycle 2)

Laurent PERRARD (cycle 3)

Annette WAGNER (cycle 4)

E-mail: beatrice.muller@education.lu

E-mail: anne.irrthum@education.lu

E-mail: laurent.perrard@education.lu

E-mail: annette.wagner@education.lu

Bus scolaire (Accompagnatrices)

Jacqueline MERTENS-REIMEN, Bus Micky Maus

Denise DUPONT-GENGLER, Bus Donald

Cynthia SCHMITZ-KRUMMES, Bus Goofy

Tél.: 39 01 33-481

Tél.: 39 01 33-482

Tél.: 39 01 33-483

Direction de région 13

Patrick MERGEN:

Tél.: 24 75 58-40

E-mail: secretariat.redange@men.lu

Piscine de Steinfort

Tél.: 39 93 13-400

Ligne "Micky Maus"		Horaire	Enfants
		08:00	
Hobscheid, Virstaad		07:35	(Primaire)
Hobscheid, Hiehl		07:36	(Primaire)
Hobscheid, Préscolaire		07:39	(Primaire)
Eischen, Ecole		07:44	(Primaire)
Eischen, Cité Bettenwiss		07:49	(Préscolaire)
Eischen, Place Denn (C. Cult.)		07:51	(Préscolaire)
Hobscheid, Préscolaire		07:57	(Préscolaire)
		12:00	
Hobscheid, Préscolaire		11:49	(Préscolaire)
Eischen, Cité Bettenwiss		11:56	(Préscolaire)
Eischen, Place Denn (C. Cult.)		12:00	(Préscolaire)
Eischen, Ecole		12:03	(Primaire)
Hobscheid, Laiterie		12:07	(Primaire)
Hobscheid, Préscolaire		12:10	(Primaire)
<i>que lundis, mercredis et vendredis:</i>			
Hobscheid, Steekaul		12:13	(Primaire)
Hobscheid, Ehnerpad		12:14	(Primaire)
Hobscheid, Kreuzerbuch		12:15	(Primaire)
Hobscheid, Hiehl		12:21	(Primaire)
Hobscheid, Virstaad		12:23	(Primaire)
		14:00	
Hobscheid, Virstaad		13:28	(Primaire)
Hobscheid, Hiehl		13:29	(Primaire)
Hobscheid, Kreuzerbuch		13:35	(Primaire)
Hobscheid, Ehnerpad		13:36	(Primaire)
Hobscheid, Steekaul		13:37	(Primaire)
Hobscheid, Préscolaire		13:40	(Primaire)
Hobscheid, Laiterie		13:43	(Primaire)
Eischen, Ecole		13:46	(Primaire)
Eischen, Cité Bettenwiss		13:49	(Préscolaire)
Eischen, Place Denn (C. Cult.)		13:51	(Préscolaire)
Hobscheid, Préscolaire		13:57	(Préscolaire)
		16:00	
Eischen, Ecole		15:51	(Primaire)
Hobscheid, Laiterie		15:53	(Primaire)
Hobscheid, Préscolaire		15:57	(Primaire)
Hobscheid, Hiehl		16:02	(Prim + Préscol)
Hobscheid, Virstaad		16:04	(Prim + Préscol)
Eischen, Cité Aischdall		16:11	(Préscolaire)
Eischen Cité Bettenwiss		16:14	(Préscolaire)
Eischen, Place Denn (C. Cult.)		16:18	(Préscolaire)

Ligne "Goofy"		Horaire	Enfants
		08:00	
Hobscheid, Kreuzerbuch		07:40	(Primaire)
Hobscheid, Ehnerpad		07:41	(Primaire)
Hobscheid, Steekaul		07:43	(Primaire)
Hobscheid, Laiterie		07:46	(Primaire)
Eischen, Ecole		07:49	(Primaire)
		12:00 que mardi et jeudi:	
Eischen, Ecole		12:05	(Primaire)
Hobscheid, Steekaul		12:09	(Primaire)
Hobscheid, Ehnerpad		12:10	(Primaire)
Hobscheid, Kreuzerbuch		12:13	(Primaire)
		16:00	
Eischen, Ecole		15:51	(Primaire)
Hobscheid, Préscolaire		15:54	(Primaire)
Hobscheid, Steekaul		15:58	(Prim + Préscol)
Hobscheid, Ehnerpad		16:00	(Prim + Préscol)
Hobscheid, Kreuzerbuch		16:02	(Prim + Préscol)

Pour garantir le bon déroulement du transport scolaire, surtout pour les petits enfants, le titulaire de classe vous prie de bien vouloir lui indiquer dès la rentrée par quel moyen se fait le retour à domicile de votre enfant (trajet bus, voiture privée, à pied ?).

Chaque changement est à communiquer à l'enseignant au préalable.

Heures de classe:

Hobscheid, Cycle 1: 08.00-11.45 et 14.00-15.55

Eischen, Cycles 2-4: 07.55-12.00 et 13.55-15.45

Ligne "Donald"		Horaire	Enfants
		08:00	
Eischen, Cité Bettenwiss		07:40	(Primaire)
Eischen, Place Denn (C. Cult.)		07:42	(Primaire)
Eischen, Cité Aischdall		07:46	(Primaire)
Eischen, Ecole		07:50	(Primaire)
		12:00	
Eischen, Ecole		12:06	(Primaire)
Eischen, Place Denn (Pont)		12:09	(Primaire)
Eischen, Cité Aischdall		12:12	(Primaire)
Eischen, Cité Bettenwiss		12:17	(Primaire)
		14:00	
Eischen, Cité Bettenwiss		13:40	(Primaire)
Eischen, Place Denn (C. Cult.)		13:42	(Primaire)
Eischen, Cité Aischdall		13:45	(Primaire)
Eischen, Ecole		13:48	(Primaire)
		16:00	
Eischen, Ecole		15:52	(Primaire)
Eischen, Place Denn (Pont)		15:55	(Primaire)
Eischen, Cité Aischdall		15:58	(Primaire)
Eischen, Cité Bettenwiss		16:03	(Primaire)

